



***De l'opportunité de nommer un administrateur  
judiciaire dans les procédures collectives ouvertes  
au bénéfice des petites et moyennes entreprises***

*ASPAJ – Mai 2016*

## Les conditions de désignation d'un Administrateur Judiciaire

- **Article L 631-21-1** : *Lorsque le tribunal estime que la cession totale ou partielle de l'entreprise est envisageable, il désigne un administrateur, s'il n'en a pas déjà été nommé un, aux fins de procéder à tous les actes nécessaires à la préparation de cette cession et, le cas échéant, à sa réalisation : à défaut, le processus de cession pourrait être entaché de nullité*
- Hors cette hypothèse de cession, **les articles L.621-4 al. 4 et R.621-11 du Code de Commerce** fixent les **conditions dans lesquelles le Tribunal désigne un ou plusieurs administrateurs judiciaires** dans les procédures collectives :
  - *Le tribunal n'est pas tenu de désigner un administrateur judiciaire lorsque la procédure est ouverte au bénéfice d'un débiteur dont le nombre de salariés et le chiffre d'affaires hors taxes sont inférieurs à des seuils fixés par décret en Conseil d'Etat*
  - *Les seuils fixés sont pour le **chiffre d'affaires hors taxes de 3 000 000 euros** et pour le **nombre de salariés de vingt**.*
- Ces conditions étant cumulatives pour exclure la **désignation d'un administrateur judiciaire**, celle-ci est **obligatoire dès lors que l'entreprise dépasse un seul de ces deux seuils.**

## Les entreprises qui n'entrent pas dans le champs d'application de l'article R-621-11 du Code de Commerce

- Les très petites et moyennes entreprises qui réalisent :
  - moins de 3 000 000 € de chiffres d'affaires
  - dont le nombre de salarié est inférieur à 20
- Caractéristiques principales de ces entreprises
  - La gestion est généralement centralisée autour du propriétaire-gérant
  - Le dirigeant est engagé personnellement dans le financement de la société (apports en compte courant, caution)
  - La stratégie commerciale est souvent intuitive
  - Les clients et fournisseurs sont à proximité de l'entreprise et le plus généralement dans le réseau régional
  - Ces entreprises sont capables de s'adapter aux besoins des clients et de faire preuve d'innovation mais sont plus fragiles en raison souvent d'un manque de fonds propres pour financer leur besoin en fonds de roulement
  - Elles sont ainsi plus vulnérables aux fluctuations d'activité

## La nécessité d'un Administrateur judiciaire aux côtés de ces sociétés

- Les procédures collectives touchent très majoritairement les TPE et les PME
- Les dirigeants de ces entreprises **n'ont pas en interne les ressources humaines pour les aider à faire un diagnostic sur les points forts et les points faibles de la société et les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la situation**
- Les conseils proviennent généralement de l'expert comptable et/ou de l'avocat qui ne sont pas toujours entendus par le dirigeant ou qui ne maîtrisent pas toujours les outils et obligations de la loi de sauvegarde



Il y a donc un **besoin** important **d'accompagner ces sociétés** et leur dirigeant à travers un **processus personnalisé**

## Le rôle de l'administrateur judiciaire

- L'Administrateur Judiciaire est le seul organe de la procédure qui est chargé d'assister le dirigeant dans le redressement de son entreprise, **c'est le spécialiste de la gestion des biens d'autrui**,
- L'intervention d'un Administrateur judiciaire va permettre d'effectuer un audit de l'entreprise sur **le plan financier, juridique, commercial, locatif et social**
- Il permet aussi de veiller au respect des règles posées par la loi de sauvegarde et les dispositions légales et réglementaires spécifiques à l'activité
- Il prend les mesures nécessaires à la conservation des droits de l'entreprise (inscription d'hypothèques, nantissements et autres sûretés)
- Il traite les revendications et autres actions des créanciers (droit de rétention, loi Gayssot)
- Il intervient auprès de l'administration fiscale, des organismes sociaux et des banques en cas de besoin



**L'Administrateur judiciaire met ainsi quotidiennement à la disposition de l'entreprise en difficulté et son dirigeant sa technicité et ses compétences dans le cadre d'un processus personnalisé et adapté ; ce qui constitue un soutien très important pour ce dernier .**

## Le rôle de l'administrateur judiciaire dans l'information du Tribunal et des parties à la procédure collective

- Conformément aux dispositions de l'article L.623-1 du Code de Commerce, l'Administrateur Judiciaire établit un **bilan économique et social** qui précise l'origine, l'importance et la nature des difficultés de l'entreprise.
- Dans le cas où l'entreprise exploite une ou des installations classées au sens du titre Ier du livre V du code de l'environnement, le bilan économique et social est complété par un **bilan environnemental** que l'administrateur fait réaliser dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat



**Ces deux rapports apportent au Tribunal les éléments d'une appréciation objective et indépendante de l'origine des difficultés de l'entreprise et de ses perspectives de redressement**

# Les contrôles de l'Administrateur judiciaire

## **L'Administrateur judiciaire s'assure que :**

- Les informations figurant sur le Kbis sont toujours d'actualité
- Les statuts sont à jour;
- Les décisions des associés ont été déposées au greffe : (changement de dirigeant, approbation des comptes, changement du siège social ....) et qu'elles ont été publiées en cas d'obligations légales
- La rémunération du dirigeant a été fixée par une assemblée générale
- La société dispose d'une ordonnance du Président du Tribunal de Commerce en cas de retard pour le dépôt des comptes
- L'exploitation est correctement assurée

## Les contrôles de l'Administrateur judiciaire (suite)

- Les conditions d'hygiène et de sécurité sont respectées
- Les poursuites judiciaires contre la société sont bien arrêtées
- L'interdiction de payer les créances antérieures est respectée, y compris par les établissements bancaires
- Les déclarations fiscales et sociales sont effectuées



**Ce contrôle permet d'inviter le dirigeant à effectuer les démarches nécessaires en cas de manquement, voire y procéder à sa place**



## Les actions de l'Administrateur judiciaire en tant qu'intermédiaire

- Il peut intervenir pour apaiser les conflits entre associés ou restaurer le dialogue entre eux
- Il peut faire prendre conscience aux associés et au dirigeant de l'utilité de se tourner vers des investisseurs ou d'envisager une augmentation de capital
- Il informe les salariés de la situation de l'entreprise, les rencontre éventuellement avec le dirigeant pour désamorcer les tensions et s'assure que les obligations en matière du droit du travail sont respectées (élection de délégués du personnel, mise en place de la mutuelle obligatoire, prise de connaissance des contrats de travail et du registre du personnel, respect des règles applicables aux C.D.D. ou aux démissions, ....)
- L'administrateur peut intervenir auprès des clients pour expliquer la situation judiciaire de l'entreprise et les rassurer, auprès des administrations pour obtenir les attestations nécessaires à certains marchés
- Il peut intervenir, par ailleurs, auprès des fournisseurs pour négocier la reprise de relations commerciales ou rappeler les règles relatives à l'arrêt des poursuites, ~~et~~ l'interdiction de payer le passif ou la poursuite des contrats en cours
- Il peut intervenir auprès du bailleur pour négocier les conditions d'un nouveau bail en cas de résiliation, solliciter des délais de paiement du loyer quand il est payable par trimestre.

## Les actions de l'Administrateur judiciaire sur le plan commercial et opérationnel

L'administrateur analyse la situation de l'entreprise avec le dirigeant et peut l'inciter à :

- mettre en place de nouvelles stratégies commerciales
- investir dans de nouveaux équipements ou des outils de gestion ou de communication pour pallier un manque de visibilité de l'entreprise dans son secteur d'activité (insuffisance de référencement sur les moteurs de recherche, de publicité, d'articles de presse ...)
- Il analyse les comptes annuels et recherche avec le dirigeant les postes à améliorer



**Ces interventions permettent au chef d'entreprise de se sentir accompagné et soutenu pour conquérir de nouveaux clients et se projeter à plus long terme**

## **Les actions de l'Administrateur judiciaire** **sur le plan financier et comptable**

- Il ouvre les comptes bancaires et intervient pour l'obtention de concours bancaires
- Il permet le fonctionnement du compte bancaire quant la société est interdite bancaire
- Il veille au règlement des charges courantes et accompagne le dirigeant dans sa gestion quotidienne par le biais d'outils simples de suivi de la trésorerie
- Il contrôle les flux financiers : encaissements, contresignature des chèques et virements,
- Il peut aider la société à recouvrer son compte clients
- L'administrateur judiciaire a qualité pour résilier les contrats en cours si la société a besoin de diminuer ses charges fixes
- Il compare les prévisions d'exploitation et les réalisations permettant d'apprécier les résultats et de proposer les mesures susceptibles d'accélérer le retour à une activité suffisamment rentable pour présenter un projet de plan de redressement

## Les actions de l'Administrateur judiciaire sur le plan social

- L'administrateur est compétent pour procéder au licenciement pour motif économique des salariés durant la période d'observation sur autorisation du juge-commissaire
- Il procède à la consultation des institutions représentatives du personnel afin de solliciter cette autorisation
- Il veille au respect de la procédure (définition des catégories d'emploi, respect des critères d'ordres, obligation d'adaptation et de reclassement, ...)
- Il sollicite l'autorisation de licencier les salariés protégés auprès de l'inspection du travail et assure les rendez-vous dans le cadre de l'enquête que ce dernier engage
- Cette intervention permet de soulager le dirigeant dans ce domaine et supplée souvent à l'intervention d'un conseil plus ou moins spécialisé

## Le soutien de l'Administrateur judiciaire au dirigeant

- Le dirigeant perçoit souvent la procédure collective non pas comme une mesure de protection mais comme une sanction, un échec à son expérience entrepreneuriale.
- Il est important pour le bon déroulement de la procédure, de lui faire prendre conscience que la procédure collective doit être perçue comme une chance de rebondir et qu'il sera soutenu tout au long de celle-ci par les organes de la procédure

**L'administrateur judiciaire joue ainsi un rôle de soutien psychologique par l'écoute et l'accompagnement qu'il apporte au dirigeant tout au long de la période d'observation**

**Il le rassure également par la connaissance qu'il montre de son secteur d'activité et la compréhension de ses difficultés pratiques et concrètes**



# **L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE**

**UN ACTEUR IMPORTANT DANS L'ÉLABORATION  
DE LA SOLUTION DE REDRESSEMENT**

# LA CESSION

- En fonction de la situation financière et des motivations du dirigeant, l'Administrateur judiciaire est en mesure de mettre en œuvre **très rapidement** des démarches pour trouver des acquéreurs ; Il peut à cet égard anticiper l'acceptation par le dirigeant du caractère inéluctable de cette issue.
- Il élabore un dossier de présentation de l'entreprise
- Il circularise avocats, et experts-comptables qui recherchent pour leurs clients des fonds de commerce, les concurrents évoluant dans le même secteur d'activité voire les investisseurs qui se manifestent régulièrement auprès de lui.
- Il publie des annonces dans des journaux spécialisés et sur le site de l'ASPAJ
- L'Administrateur gère les problèmes juridiques qui peuvent se poser dans le cadre de la cession (transfert de la charge des sûretés, clause du bail portant sur la solidarité cessionnaire / cédant, discussion avec les bailleurs pour négocier la signature d'un nouveau bail, d'une déspecialisation totale ou partielle); il prépare les éventuels licenciements induits.

 **Cela permet de préserver les actifs notamment le bail si la société n'a pas les ressources financières pour assumer les loyers durant la période d'observation et d'éviter la création d'un nouveau passif**

## LE PLAN DE REDRESSEMENT

- L'administrateur judiciaire élabore le projet de plan de redressement et apporte son concours à l'établissement du plan de sauvegarde en concertation avec le débiteur en tenant compte des besoins de l'entreprise et du montant du passif
- Il met à sa disposition sa connaissance pointue de l'ingénierie propre à ces solutions (options, comités de créanciers, renégociation des taux d'intérêts, prise en compte du B.F.R. ou des besoins d'investissement, coût de la restructuration, ...)
- Il peut également assister le dirigeant dans ses recherches de partenaires financiers en élaborant un dossier à destination d'investisseurs
- L'Administrateur recueille l'avis des salariés sur le projet de plan de redressement



# Le Coût d'intervention d'Administrateur Judiciaire

- Les honoraires des mandataires de justice sont fixés par décret
- Les honoraires de l'administrateur judiciaire se décomposent ainsi :  
( article R 663- 4 et suivants du Code de Commerce)
  - les diligences relatives au diagnostic :
    - salariés inférieurs à 5 ou chiffre d'affaires de 0 à 750 000 € : 1 000 € HT
    - salariés de 6 à 19 ou chiffre d'affaires de 750 000 € à 3 000 000 € : 2 000 € HT

- Assistance de l'entreprise pendant la procédure :

		Montant de la tranche	Cumul
De 0 à 150 000 € :	2 % du chiffre d'affaires :	3 000 € HT	3 000 € HT
De 150 001 à 750 000 € :	1 % du chiffre d'affaires :	6 000 € HT	9 000 € HT
De 750 000 à 3 000 000 € :	0,6 % du chiffre d'affaires :	13 500 € HT	22 500 € HT

- Elaboration du bilan économique, social et environnemental et préparation du plan :

- salariés inférieurs à 5 ou chiffre d'affaires de 0 à 750 000 € : 1 500 € HT
- salariés de 6 à 19 ou chiffre d'affaires de 750 000 € à 3 000 000 € : 2 000 € HT

## Coût de l'intervention d'un Administrateur judiciaire

	Chiffre d'affaires N-1	Nombre de salariés	Issue de la procédure	Durée de la procédure	Montant de la taxe HT	Coût par mois
E2T	295 000 €	0	Liquidation	12 mois	4 140 €	345 €
Chélabi	71 000 €	1	Plan de redressement	17 mois	6 216 €	365 €
Casa CH	121 000 €	1	Plan de redressement	18 mois	6 335 €	352 €
Resix	162 000 €	1	Plan de redressement	12 mois	7 686 €	640 €
Stem	114 000 €	1	Liquidation	8 mois	3 066 €	383 €

## Coût de l'intervention d'un Administrateur judiciaire

	Chiffre d'affaires N-1	Nombre de salariés	Issue de la procédure	Durée de la procédure	Montant de la taxe HT	Coût par mois
La clinique du portable	289 323 €	5	Plan de redressement	18 mois	10 927,92 €	607 €
Matiga	237 868 €	3	Plan de redressement	18 mois	8 447,88 €	469 €
Tartes Kluger	463 479 €	7	Plan de cession (102 000 €)	3 mois 1/2	17 973 €	5 134 €
Galerie des lampes	1 066 823 €	4	Plan de redressement	18 mois	17 435,66 €	968 €
Gioandjoe	339 154 €	2	Plan de cession (85 000 €)	6 mois	9 251 €	1 541 €
Cheval de Troie	383 576 €	5	Plan de redressement	16 mois	10 997 €	687 €
Pharmacie du pont louis Philippe	680 776 €	3	Plan de redressement	18 mois	14 795 €	821 €
Pharmacie Bentchikou	Liasse non établie	4	Plan de cession (884 000 €)	3 mois	18 633 €	6 211 €
Le shine	696 396 €	12	Plan de redressement	18 mois	17 029 €	946 €

# Conclusion

- Le travail quotidien de l'administrateur judiciaire suit un **processus précis dont la société en procédure collective doit pouvoir bénéficier dès l'ouverture de la procédure et non plusieurs mois après le début de la procédure**
- L'intervention d'un administrateur judiciaire dans les procédures collectives des TPE et PME permet de donner au dirigeant les outils pour établir les **priorités** au sein de sa société et prendre des décisions pour assurer **la pérennité de celle-ci**.
- **Eu égard au barème de taxe, le coût de cette intervention n'apparaît pas excessif au regard des services apportés par l'Administrateur judiciaire**